

N° D'ORDRE : 2019-037

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 22

Pouvoirs : 06

Excusé : 00

Absents : 00

Qui ont pris part

à la délibération : 29

Date de convocation : 19 Mars 2019

SEANCE DU 25 MARS 2019

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – M. BALLESTER Alain – Mme MONTAGNE Françoise – M. HOEHN Gérard - Mme ROURE Simone - M. MARIN Michel – M. BLANC Romain (arrivé à 19h12, participe à compter du point n°15) – M. LHOMME Bernard - M. KUHLMANN Jean - M. BOUVIER Rémy - M. VENTRE Jean-Claude - Mme ROUSSEAU Brigitte – M. TOULOUSE Christian - Mme ESPOSITO Annie - M. CHAMBELLAND Michel – Mme PICHARD Laure - Mme MATHIVET Séverine - M. GRAZIANI Frédéric - Mme ARGENTO Katia - M. COIFFIER Bruno – M. PAPINIO Raoul - M. CORNU François - M. LANFANT Max.

Pouvoirs : Mme GIOVANNELLI Marie-France à Mme MONTAGNE Françoise - Mme DEFAUX Catherine à M. MARIN Michel - Mme DEMIERRE Colette à M. HOEHN Gérard - Mme BALS Fabienne à M. BOUVIER Rémy - Mme LABROUSSE Sylvie à Mme ROUSSEAU Brigitte – Mme LEVY Séveryn à M. PAPINIO Raoul.

Absents :

Secrétaire de séance : Mme ARGENTO Katia.

14 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – ANNEE 2019

L'équilibre du budget primitif 2019 s'établit à 13 640 257.62 €. Il se répartit comme suit :

• Section de fonctionnement : 9 493 985.28 €, dont la reprise du résultat de l'année 2018 en recette de 2 773 740.28 €.

• Section d'investissement : 4 146 272.34 € dont :

Dépenses : Crédit nouveaux = 2 937 711.00 €

RAR = 1 173 579.14 €

Déficit du solde d'exécution reporté : 34 982.20 €

Recettes : Crédit nouveaux = 3 496 811 €

RAR = 649 461.34 €

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

❖ Les dotations de l'Etat :

Les recettes de fonctionnement ont été évaluées en fonction des éléments de la Loi de finances. Toutes les dotations de l'Etat ont été estimées en l'absence de notification à la date de convocation du Conseil Municipal.

Comme les années précédentes, les dotations de l'Etat sont susceptibles de baisser en 2019 puisque la Dotation Générale de Fonctionnement a été fixée à 26,95 Milliards d'euros contre 27 Milliards en 2018 et 31 Milliards d'euros en 2017.

Toutefois, l'Etat poursuit sa volonté de développer le principe de péréquation en augmentant les enveloppes de 90 milliards d'euros pour la dotation de solidarité rurale et de 90 milliards pour la dotation de solidarité urbaine.

Les inscriptions prévisionnelles sont les suivantes :

- La dotation forfaitaire : 710 000 € contre 729 275 € perçue en 2018 ;
- La dotation de solidarité rurale : 80 000 € contre 80 270 € perçue en 2018 ;
- La dotation nationale de péréquation : 100 000 € contre 104 000 € perçue en 2018.

❖ Les impôts et taxes :

La recette liée aux taxes foncières et d'habitation a été estimée en fonction du coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives. Il sera rappelé que depuis la Loi de Finances 2018, le coefficient relève d'un calcul en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation et non plus d'une fixation par amendement parlementaire.

Pour le coefficient 2019, l'évolution de l'indice des prix à la consommation sur un an ressort à +2,2%.

Aussi, le produit est estimé à 4 081 000 €.

Il sera proposé de maintenir pour cette année les taux d'imposition à leur niveau 2018. Ils sont fixés à :

⊕ Taux TH : 12.5400 %

⊕ Taux TF : 18.0000 %

⊕ Taux TFNB : 52.3000 %

Concernant les droits de mutation, il sera précisé que ceux-ci sont particulièrement dynamiques depuis 2015. En application du principe de prudence, cette recette est évaluée à 320 000 € contre 403 000 € perçus en 2018.

❖ Les produits de services, du domaine et ventes diverses :

Les produits des services de nature pérenne ont été estimés en fonction des délibérations tarifaires votées précédemment, du réalisé 2018 et d'une anticipation du niveau d'utilisation des services par les usagers pour 2019. Le montant total s'établit à 621 025 €.

❖ Les autres produits de gestion courante :

Le revenu des immeubles est ajusté par rapport au réalisé 2018 ainsi que les frais de refacturation du budget annexe des gîtes (affranchissement, fluides, mise à disposition d'un agent communal), les refacturations de mises en fourrière, les refacturations de bus et les diverses locations de salles.

❖ Les produits exceptionnels :

Il est prévu au Budget 2019 20 000 € d'encaissements au titre des produits exceptionnels contre 10 000 € au budget primitif 2018 en raison du remboursement par le budget annexe des gîtes de la dotation initiale de 10 000 €. Le solde concerne les remboursements des assurances à l'occasion de sinistres.

Enfin, il conviendra de noter la suppression de l'attribution de compensation inscrite en recette de fonctionnement jusqu'au Budget Primitif 2018. En effet, du fait du transfert de compétences à la Métropole, la commune est impactée par une attribution de compensation négative inscrite en dépense de fonctionnement.

❖ Les provisions :

Il sera prévu au budget primitif 2019, la reprise d'une provision semi-budgétaire constituée par délibération du 24 Novembre 2014 relative à un contentieux clos. Le montant s'élève à 15 000 €.

❖ Les opérations d'ordre :

Elles correspondent aux amortissements de subventions d'équipement reçues pour 5 857 € et aux travaux en régie pour 40 000 €.

Ces inscriptions s'équilibrent en recettes de fonctionnement et en dépenses d'investissement.

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement ont été évaluées en fonction des transferts de compétence à la Métropole Toulon Provence Méditerranée et au regard des charges que doit supporter la commune pour assurer ses compétences propres.

❖ Les charges à caractère général :

Comme évoqué à l'occasion du débat d'orientation budgétaire, le budget primitif 2019 est marqué par une baisse des dépenses du chapitre « charges à caractère général » du fait du transfert effectif des charges à la Métropole. Cette diminution est relative car les dépenses valorisées par la CLECT sont impactées sur le budget de la commune au titre de l'attribution de compensation (chapitre 014).

Cela étant précisé et à périmètre constant, les charges à caractère général sont globalement maintenues à leurs prévisions 2018.

Par rapport au budget précédent, il conviendra de noter :

- une augmentation de 10 000 € sur les frais d'alimentation. Cette augmentation est nécessaire pour permettre à la cuisine centrale de disposer d'un budget suffisant pour produire les repas du fait de l'augmentation de la fréquentation. Cette augmentation est compensée en recettes par l'encaissement des repas.

- une augmentation du budget de la culture à hauteur de 2 000 € afin de permettre l'organisation d'une nouvelle manifestation culturelle ;

- une augmentation de l'enveloppe dédiée aux prestations de service afin de permettre le lancement d'une consultation pour la mise en concurrence des assurances de la commune et de l'assurance statutaire des agents.

Il sera également noté une augmentation des frais de formation pour l'année 2019. En effet, de nombreux agents doivent bénéficier de formations payantes nécessaires à l'exercice de leurs fonctions (formation continue obligatoire des agents de la police municipale, formation aux gestes de premiers secours, formation des agents membres du CHSCT, formations CACES, formations destinées aux contrats aidés ...).

De la même manière, des dépenses supplémentaires sont prévues pour assurer les animations scolaires sur le site de l'Ermitage du fait de l'accident de travail survenu à l'agent communal en charge de cette mission.

Ces dépenses supplémentaires n'entraîneront pas d'augmentation du fait de la rationalisation de certaines dépenses (réduction de l'enveloppe des annonces et insertions, réduction des dépenses de fournitures administratives...).

Enfin, comme chaque année, il convient de prévoir des enveloppes prévisionnelles pour des dépenses qu'il n'est pas possible d'évaluer en amont au titre des frais d'actes et de contentieux, des honoraires, des annonces pour les procédures marchés publics, des frais

d'annonce pour d'éventuels recrutements en cas de départ d'agents et des frais de mise en fourrière.

Il sera proposé d'inscrire sur ce chapitre 1 266 714 € contre 1 568 115 € en 2018 (- 301 401 €) au budget 2019.

❖ Les charges de personnel et frais assimilés :

L'année 2019 est marquée par un changement de la structure des effectifs avec le transfert au 1^{er} Janvier 2019 de 10 agents de catégorie C, le transfert d'un agent de catégorie B avec mise à disposition descendante à hauteur de 40% et la mise à disposition ascendante de 4 agents à hauteur de 45%.

Par ailleurs, comme annoncé à l'occasion du débat d'orientation budgétaire, il a été décidé de revaloriser le régime indemnitaire des agents de la commune sur le modèle de celui mis en place à la Métropole. De plus, sera mise en place à compter de Juillet 2019, l'attribution des titres-restaurant soit environ 25 000 € de charges supplémentaires sur 6 mois.

Enfin, les charges de personnel prennent en compte les avancements d'échelon, la hausse du SMIC, la mise en œuvre des dispositions prévues par le « Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations », les agents recrutés pour le recensement de la population, la rémunération des agents mobilisés à l'occasion des élections parlementaires, les remplacements d'agents absents.

Les dépenses de personnel s'établissent à 3 880 000 € en 2019 contre 4 175 204.73 € en 2018.

❖ Les atténuations de produits :

Il est prévu au budget principal 100 000 € au titre du prélèvement de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain.

Est également inscrite l'attribution de compensation notifiée par la Métropole Toulon Provence Méditerranée soit 626 573.44 €.

Par ailleurs, comme évoqué lors du débat d'orientation budgétaire, est prévue une enveloppe relative aux éventuels réajustements effectués par la CLECT concernant la valorisation des charges de la compétence déchets et les nouvelles compétences métropolitaines (150 290 €).

Les dépenses sur ce chapitre s'élèvent donc à la somme de 876 864 €.

❖ Les autres charges de gestion courante :

Les charges de gestion courante s'établissent à 518 040 €.

L'enveloppe dédiée aux associations est maintenue à 242 000 €. Une partie (35 560 €) est néanmoins affectée au chapitre 67 au titre des subventions exceptionnelles aux personnes de droit privé.

La subvention au CCAS est arrêtée à 104 250 € et celle de la Caisse des Ecoles est maintenue à 23 350 €.

Les indemnités des élus sont revalorisées par rapport à l'année 2018. Du fait de l'augmentation depuis le 1er janvier 2019, avec la réactivation des mesures PPCR, c'est désormais l'indice brut 1027 (et non plus 1022) qui sert de base pour le calcul des indemnités de fonction des élus locaux.

❖ Les charges financières :

La charge de la dette s'établit à 30 110 €. Le solde des intérêts courus non échus est comptabilisé pour – 1 835.37 €.

❖ Les provisions pour risques et charges :

Il sera proposé aux membres du Conseil Municipal la constitution de deux provisions pour risques et charges concernant deux contentieux. Le montant s'élève à 25 500 €.

❖ Les opérations d'ordre :

Les opérations d'ordre correspondent aux amortissements des biens pour 248 820 € et au virement à la section d'investissement pour 2 593 213.00 €. Ces inscriptions s'équilibrent en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement. Cet autofinancement finance une partie des investissements.

❖ Les travaux en régie :

Les travaux en régie correspondent aux travaux effectués par les agents techniques de la commune et permettront à terme de récupérer la TVA par le biais du FCTVA.

Les travaux en régie correspondent aux travaux effectués par la Halle Technique qui peuvent être immobilisés et nous permettre à terme de récupérer la TVA par le biais du FCTVA. Ils correspondent notamment aux travaux dans les écoles, à l'aménagement du foyer des jeunes ainsi qu'aux travaux de réfection des salles et bâtiments communaux.

PRESENTATION SYNTHETIQUE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (EN €)

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

O11	charges à caractère général	1 266 714,650
O12	charges de personnel	3 880 000,000
O14	atténuation de produits	876 863,000
65	autres ch. de gestion courante	518 040,000
656	frais de fonct.des groupes d'élus	
66	charges financières	28 274,630
67	charges exceptionnelles	56 560,000
68	provisions semi-budgétaires	25 500,000
O22	dépenses imprévues	
	total opérations réelles	6 651 952,280
O23	virement à l'investissement	2 593 213,000
O42	transferts entre sections	248 820,000
	total opérations d'ordre	248 820,000
	total dépenses fonctionnement	6 900 772,280
	restes à réaliser	0,000
OO2	déficit reporté	0,000
	TOTAL FONCTIONNEMENT	9 493 985,28

O13	atténuation de charges	53 000,00
70	produits	621 025,00
73	impôts et taxes	4 683 000,00
74	dotations et participations	1 105 863,00
75	autres produits	176 500,00
76	produits financiers	0,00
77	produits exceptionnels	20 000,00
78	Reprise sur prov.semi-budg.	15 000,00
	total opérations réelles	6 674 388,00
O42	transferts entre sections	45 857,00
	total opérations d'ordre	45 857,00
	total recettes fonctionnement	6 720 245,00
	restes à réaliser	0,00
OO2	excédent reporté	2 773 740,28
	TOTAL FONCTIONNEMENT	9 493 985,28

Les opérations nouvelles 2019 s'établissent à 2 614 553 € au titre des dépenses d'équipement.

N° OPERATIC	INTITULE	RAR	NOUVEAUX CREDITS 2019
0502	TERRAINS SPORTIFS	2 004,00 €	16 000,00 €
0602	MISE EN SECURITE	93 266,75 €	- €
0607	VIDEO PROTECTION	5 141,01 €	110 000,00 €
0702	ERMITAGE	6 697,44 €	25 000,00 €
0806	CIMETIERE	499 136,00 €	- €
2011-01	CUISINE CENTRALE - MATERIELS RESTAURANT SC	4 009,78 €	5 000,00 €
2011-02	ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX	13 412,47 €	5 000,00 €
2011-03	ACQUISITIONS IMMOBILIERES	80 000,00 €	140 000,00 €
2014-01	ILLUMINATIONS	1 839,00 €	10 000,00 €
2016-01	FORTS	- €	100 000,00 €
53	DIVERS TRAVAUX BATIMENTS	229 038,79 €	700 650,00 €
54	EQUIPEMENTS SPORTIFS	- €	25 000,00 €
68	INFORMATIQUE	13 157,23 €	10 000,00 €
69	ACQUISITION MOBILIERES ADMINISTRATIFS	1 301,92 €	5 000,00 €
76	MOBILIERES MATERIELS SCOLAIRES	- €	5 000,00 €
77	DIVERS MATERIELS TECHNIQUES	13 633,69 €	45 000,00 €
77	DIVERS MATERIELS POLICE MUNICIPALE		7 750,00 €
9701	ACQUISITION DE VEHICULES	24 760,96 €	32 000,00 €
9801	ACQUISITION MARINE	9 970,00 €	- €
9803	JEUX DIVERS POUR ENFANTS	- €	8 000,00 €
0604	POSTES DE SECOURS + PLAGES NON CONCEDEES	- €	5 000,00 €
2011-01	AP-CP CUISINE CENTRALE	- €	160 153,00 €
2018-03	AP-CP FLICHE BERGIS	- €	1 200 000,00 €
OPERATION POUR LE COMPTE DE TIERS MTPM		165 096,84 €	
		1 162 465,88 €	2 614 553,00 €

Les restes à réaliser s'ajoutent à hauteur de 1 173 579.14 € en dépenses (dont 165 096.84 € au titre des compétences transférées) et 649 461.34 € en recettes (dont 165 096.84 € au titre des compétences transférées).

Les aides aux façades sont prévues à hauteur de 20 000 €.

L'attribution de compensation d'investissement est inscrite pour 210 000 €.

Les autres dépenses réelles correspondent au remboursement de l'emprunt : 47 301 € et au déficit reporté pour 34 982.20 €.

Les dépenses d'ordre correspondent aux travaux en régie (40 000 €), à l'amortissement des subventions (5 857 €).

En recettes, seul le fonds de concours versé par MTPM a été inscrit à hauteur de 46 678 € dans la mesure où celui-ci a été notifié à la commune.

Outre les subventions, les autres recettes réelles sont :

- Le FCTVA : 49 000 € ;
- La Taxe d'aménagement : Il est prévu dans le cadre du pacte fiscal que le produit généré par les autorisations d'urbanisme délivrées à compter du 1^{er} Janvier 2018 soit reversé aux communes à hauteur de 50% du produit encaissé par la métropole sur le territoire communal. En l'absence de visibilité sur cette recette, aucune inscription n'est prévue sur le budget 2019 ;
- La mise en réserve pour couvrir le besoin de financement pour 559 100 €.

Les recettes d'ordre correspondent au virement de section pour 2 593 213.00 €, à l'amortissement des immobilisations pour 248 820.00 €.

PRESENTATION SYNTHETIQUE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (EN €)

204	Subventions d'équipement versées	230 000.00
2-	Opérations d'équipement	2 614 553.00
16	Emprunts et dettes assimilées	47 301.00
	RAR Commune	1 008 482.30
	RAR MTPM (op° pour compte de tiers)	165 096.84
	total opérations réelles	4 065 433.14
O40	Opérations d'ordre transfert entre sections	45 857.00
	total opérations d'ordre	45 857,00
001	Solde d'exécution reporté	34 982.20
	TOTAL DEPENSES	4 146 272.34

13	Subventions d'investissement	46 678.00
10	Dotations, fonds divers	49 000.00
	RAR Commune	484 364.50
	RAR MTPM (op° pour compte de tiers)	165 096.84
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	559 100.00
	total opérations réelles	1 304 239.34
021	Virement de la section de fonctionnement	2 593 213.00
O40	transferts entre sections	248 820,00
	total opérations d'ordre	2 842 033,00
	TOTAL RECETTES	4 146 272.34

Après avoir apporté toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir approuver le budget primitif de la commune 2019 – budget principal, et de dire que le présent budget est voté au niveau de chaque chapitre.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire et de M. le 1^{er} Adjoint,
- VU le budget primitif de la commune proposé pour l'année 2019 ;

DECIDE PAR 24 POUR et 4 ABSTENTIONS (MM. COIFFIER, CORNU, PAPIPIO, MME LEVY)

- D'approuver le budget primitif de la commune 2019 – budget principal ;
- De dire que le présent budget est voté au niveau de chaque chapitre.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 27 mars 2019, pour extrait conforme.

**Signé : Le
Maire**

Gilles VINCENT